

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy

**EXTRAIT du registre
des Décisions du Maire**
N° 2025-52

COMMANDE PUBLIQUE 1.4.1 autres types de contrats

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AVEC LA SOCIETE CLIMENERGY

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal ;

VU le code de la commande publique ;

VU le contrat de prestations de maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire proposé par la société CLIMENERGY ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'entretien de ces installations situées dans les bâtiments communaux ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance avec la société CLIMENERGY, sise Le Parc Faraday, 1C avenue Christian Doppler à SERRIS (77700).

PRÉCISE

Article 2 : La durée d'exécution du contrat prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 1 an. Il sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction par période d'1 an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, et sauf dénonciation expresse par l'une des parties par lettre recommandée avec AR, 3 mois avant chaque échéance.

Article 3 : Le prix forfaitaire annuel de la maintenance pour tous les sites s'élève à 11 525 €HT (TVA au taux en vigueur) auquel s'ajoute l'option d'abonnement supervision afin de gérer la température à distance, pour un montant de 3 432 €HT par an. Ces tarifs seront révisibles annuellement par application d'une formule calculée sur la base de l'indice du coût de la main d'œuvre dans le bâtiment.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 04 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le **12 SEP. 2025**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr